



DECISION

Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour l'aménagement de la Rue du Champ des Oiseaux, la réfection de chaussée de l'Allée Marc Robert et l'aménagement du parc du groupe scolaire Louis Bouchet à Royan

SB/PJ
 DST N° 22/183

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la Rue du Champ des Oiseaux, de réfection de chaussée de l'Allée Marc Robert et d'aménagement du parc du groupe scolaire Louis Bouchet à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu l'obligation de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour l'aménagement de la Rue du Champ des Oiseaux, la réfection de chaussée de l'Allée Marc Robert et l'aménagement du parc du groupe scolaire Louis Bouchet à Royan,

DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour l'aménagement de la Rue du Champ des Oiseaux, la réfection de chaussée de l'Allée Marc Robert et l'aménagement du parc du groupe scolaire Louis Bouchet à Royan.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 3 mai 2022
 Certifié Conforme
 Mairie de Royan le
 Par délégation du Maire,
 Le Directeur Général des Services
 HUBERT THOMAS

Le Maire,
 Patrick MARENGO

Fait à Royan, le 25/04/2022



Le Maire,
 Patrick MARENGO

